

DÉLIBÉRATION n° 2024/101

L'an deux mille vingt-quatre et le 1er juillet 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Joël MANO, Philippe LACOSTE et Sylvie ORTEGA.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Vente à la société TAF d'un terrain pour un projet de zone commerciale et de services

Vu la délibération 2023/147 du 5 décembre 2023 portant déclassement et désaffectation du domaine public de la 5ème branche du rond-point de l'échangeur n° 16-A64.

Vu la délibération 2023/148 du 5 décembre 2023 portant cession de la parcelle F n° 817 à la société Triangle Arsenal Foncier.

Vu la délibération 2023/149 du 5 décembre 2023 portant déclassement et désaffectation du domaine public du rond-point de l'échangeur n° 16-A64.

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone commerciale et de services au sud de l'autoroute, le Conseil Départemental disposait du foncier autour de l'échangeur autoroutier et à travers une délibération du 14 juin 2023, la commune en est devenue propriétaire.

Considérant que nous avons d'ores et déjà effectué la désaffectation et le déclassement de ces parcelles du domaine public, à l'appui des délibérations du 5 décembre 2023.

Considérant qu'il est aujourd'hui question de céder ces parcelles F816-817-818 d'une surface totale de 3 446 m² à l'entreprise qui aménagera et commercialisera cette zone.

Sans cela, l'entreprise ne peut pas accéder à sa parcelle depuis l'échangeur autoroutier, ce qui était l'objet de l'acquisition initiale auprès du Département puisque l'entreprise ne pouvait acquérir directement ces parcelles.

Considérant que l'estimation des Domaines, en date du 5 mars 2024, est de 80 000 € sans marge d'appréciation, ce qui correspond à un prix de cession d'environ 23,22 €/m².

Considérant qu'il convient par la même occasion d'annuler la délibération 2023/148 qui visait la cession de la parcelle centrale d'accès à l'euro symbolique.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- D'annuler la délibération 2023/148
- D'approuver les conditions de cession desdites parcelles à la société Triangle Arsenal Foncier à hauteur de 80 000 €
- D'autoriser Mr le maire, ou Mme la 1ère adjointe, à signer l'acte de cession et tout document afférent

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,

